

**ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

|  |                                 |   |
|--|---------------------------------|---|
| Nombre de Conseillers<br>En exercice : 18<br>Présents : 17 | Séance du :<br>13 décembre 2021 | Date de publication :<br>20 décembre 2021 |
|--|---------------------------------|---|

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à neuf heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 7 décembre 2021 s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

**PRESENTS :**

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - SOLER Annie - HUMBERT Cédric.

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : LOMBARD Danièle donne procuration à CHIODI Josiane

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DECARD.

**HYGIENE ET SANTE**

\*

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU VAR  
RELATIVE A L'ACTIVITE VACCINALE**

\*

**- N° 159 -**

Mme DELAUNAY KAIDOMAR, Vice-Présidente, expose :

Dans le cadre d'une convention avec le Département du Var, intervenue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, Estérel Côte d'Azur Agglomération participe à la mise en œuvre de la politique vaccinale sur son territoire. Elle a notamment organisé des séances régulières de vaccination publique, à destination des enfants comme des adultes, et assuré un suivi de leur couverture vaccinale.

La précédente convention étant prochainement échue, une nouvelle doit intervenir.

Elle formalise les engagements de la Communauté d'agglomération, via son service intercommunal d'hygiène et de santé, notamment en matière de personnel, de locaux, de matériel et d'évaluation des activités vaccinales, mais aussi les engagements du Département concernant la prise en charge financière du Médecin Vaccinateur et des vaccins obligatoires et recommandés nécessaires à l'organisation des séances de vaccination publique.

A la suite de cet exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé publique,

**VU** le projet de convention à intervenir avec le Département du Var,

**VU** l'avis de la commission des assemblées,

**CONSIDERANT** qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération participe sur son territoire aux activités de lutte contre les maladies infectieuses évitables par la vaccination exercée par le Département du Var,

le Bureau communautaire est invité à :

**APPROUVER** le projet de convention relative à l'activité vaccinale du Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé au sein du Service Départemental de Vaccination, à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec la possibilité de reconduction tacite annuelle dans la limite de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024,

**AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la présente convention.

### **LE BUREAU,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme DELAUNAY KAIDOMAR, Vice-Présidente,**

**ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,**

**APRES** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

---

**FAIT et DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Président**

**Frédéric MASQUELIER**

PROJET CONVENTION VACCINATION  
SIHS ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION

Convention définissant les modalités de participation du service intercommunal d'hygiène et de santé de la Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération à la mise en œuvre de la politique vaccinale par le Département

**ENTRE**

Le Département, représenté par son président en exercice monsieur Marc GIRAUD, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°..... en date du .....

*d'une part,*

**ET**

Le service intercommunal d'hygiène et de santé de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, représenté par son Président monsieur Frédéric MASQUELIER, agissant en vertu de la délibération n°..... du Bureau communautaire du 13 décembre 2021,

*d'autre part,*

**LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er : Objet**

La présente convention vise à fixer les modalités de collaboration entre le service intercommunal d'hygiène et de santé d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et le Département s'agissant de la mise en œuvre de la politique vaccinale, compétence déléguée par l'ARS PACA au Département du Var par voie de convention.

Il s'agit de lutter contre les maladies infectieuses évitables par la vaccination en :

- répondant aux nécessités de la prévention de certaines maladies infectieuses, à savoir en organisant et assurant la tenue de séances publiques et gratuites de vaccinations,
- participant globalement à la promotion (individuelle et collective) de la vaccination afin d'améliorer la couverture vaccinale propre à chaque génération,
- participant au recueil des données épidémiologiques relatives aux activités de vaccination développées ainsi qu'à leur exploitation,
- participant aux activités de vaccination de la population mise en œuvre par les autorités sanitaires en cas de survenue d'un risque épidémiologique spécifique.

PROJET CONVENTION VACCINATION  
SIHS ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 083-200035319-20211220-B\_20211213\_159-DE

**ARTICLE 2 : Bénéficiaires des séances publiques de vaccination**

Peut bénéficier du service toute personne (enfants de plus de six ans et adultes) se présentant lors des séances publiques de vaccinations organisées par le service intercommunal d'hygiène et santé de la communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération pour obtention d'une information relative à la vaccination et/ou réaliser une mise à jour de leur couverture vaccinale.

**ARTICLE 3 : Modalités de fonctionnement du service intercommunal d'hygiène et santé**

| Adresse du centre et téléphone fixe  | Jour de consultation | Horaires    | Agents dédiés                                   |
|--|----------------------|-------------|---|
| Technoparc Epsilon I<br>240 rue Isaac Newton<br>83700 Saint-Raphaël<br>Tél. 04 94 19 89 59 | 1<br>mercredi/mois   | 11h30 à 14h | Médecin : 1<br>Infirmier : 1<br>Secrétaires : 2 |

**ARTICLE 4 : Engagements du service intercommunal d'hygiène et santé**

**a/ Moyens mis en œuvre par le centre fixe de vaccination**

Le service intercommunal d'hygiène et de santé s'engage à respecter lors de ses activités les conditions techniques décrites en annexes de la circulaire du 18 juillet 2005, et tout particulièrement les dispositions particulières relatives aux centres de vaccination.

**a.1 – Personnel**

L'équipe minimum est constituée de deux personnes dont au moins un médecin, qui doit être présent sur les lieux durant les heures d'ouverture des séances de vaccination.

**a.2 – Locaux et matériel**

Les locaux comprennent au minimum une salle d'attente et une pièce pour vacciner, équipée d'une table d'examen ou d'un lit.

L'équipement permet le respect des règles d'hygiène et de conservation des vaccins en vigueur. Il comporte des réfrigérateurs médicaux dotés d'un système de contrôle de la température interne.

**a.3 – Règles de bonnes pratiques**

La vaccination réalisée dans le centre comprend les démarches suivantes :

- entretien individuel d'information et de conseil,
- pratique de la vaccination dans le respect des règles d'hygiène et d'asepsie et en utilisant du matériel à usage unique,
- inscription de l'acte (pathologie, date, marque du vaccin et numéro de lot de fabrication) et du nom du vaccinateur sur le registre. Ces informations sont également consignées sur le carnet de santé de l'enfant, le carnet de vaccination de l'adulte ou, à défaut, sur le certificat de vaccination qui est délivré.

# PROJET CONVENTION VACCINATION SIHS ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION

L'information au public tient compte des recommandations du calendrier vaccinal et des avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France et du Haut conseil de la santé publique. Les documents remis aux particuliers par les centres reprennent nécessairement les éléments inscrits dans le calendrier même si la forme est différente.

## **a.4 – Registres de vaccination**

Afin de garantir de la traçabilité des vaccinations, le registre de vaccination mentionne les nom et prénoms et la date de naissance de la personne vaccinée, la date de vaccination, la marque du vaccin, son lot de fabrication et le nom du vaccinateur. Le registre est conforme aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et élargie par le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **a.5 – Disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves**

Les centres disposent d'adrénaline dont la date de péremption est régulièrement contrôlée.

## **b/ Évaluation des activités vaccinales du service communal d'hygiène et de santé**

Les données suivantes sont en continu recueillies par le service intercommunal d'hygiène et de santé pour une exploitation annuelle (n) qui sera transmise au secrétariat du service des actions de santé du Département au cours du mois de janvier de l'année n+1.

- nombre annuel de séances de vaccination réalisées sur le site du service communal hygiène et santé,
- nombre total de personnes vaccinées sur le site dont :
  - pourcentages hommes/femmes,
  - pourcentages moins de 15 ans et plus de 15 ans,
- nombre de personnes vaccinées par tranche d'âge (0 à 2 ans, 2 ans à 7ans, 7 ans à 16 ans, 16 ans à 26 ans, 26 ans à 65 ans, 65 ans et plus),
- nombre total de vaccins administrés sur le site,
- nombre de vaccins administrés selon leurs valences et rangs (primo-vaccination P et rappels R), Diphtérie, Tétanos, Polio, Coqueluche, Hépatite B, hépatite A, rougeole, oreillons, rubéole, fièvre typhoïde, grippe saisonnière
- nombre de déclarations éventuelles au centre régional de pharmacovigilance,
- nombre d'actions d'information pour le public.

## **ARTICLE 5 : Engagements du Département**

Le Département :

- met à disposition gracieusement les vaccins obligatoires et recommandés nécessaires à l'organisation des séances de vaccination publique sur la commune,
- assure la rémunération des médecins vaccinateurs désignés à l'article 4 et agréés dans le cadre d'un arrêté signé par le Président du Conseil départemental.

PROJET CONVENTION VACCINATION  
SIHS ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 083-200035319-20211220-B\_20211213\_159-DE

### **ARTICLE 6 : Dispositions financières**

La délivrance des vaccins au service intercommunal d'hygiène et de santé s'effectue dans la stricte limite des produits vaccinaux figurant au marché de fourniture de vaccins conclu par le Département avec certains laboratoires fabricants.

Cette délivrance ne pourra se faire qu'après commandes expresses régulièrement formulées auprès du pharmacien territorial relevant du Département et au regard des disponibilités budgétaires du moment.

Le taux de rémunération des médecins vaccinateurs agréés est fixé par arrêté du Président du Conseil départemental.

Les mémoires des médecins vaccinateurs agréés doivent être mensuellement adressés en deux exemplaires au secrétariat du service des actions de santé du Département dûment revêtus du visa du responsable en titre du service communal d'hygiène et de santé.

### **ARTICLE 7 : Modifications de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants.

### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention est applicable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec reconduction tacite annuelle dans la limite de deux ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois.

La présente convention peut également se voir automatiquement et sans préavis résiliée unilatéralement par le Département en cas de suspension par l'ARS PACA de la délégation de compétence en matière vaccinale accordée par voie de convention au Département.

### **ARTICLE 10 : Tribunal compétent en cas de litige**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

PROJET CONVENTION VACCINATION  
SIHS ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 083-200035319-20211220-B\_20211213\_159-DE

Le Président  
d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

Le Président du Département du Var

**Monsieur Frédéric MASQUELIER**

**Monsieur Marc GIRAUD**